

# CONSEIL MUNICIPAL D'AURIBAIL

## Compte-rendu sommaire

*Affiché en application de l'article L 2121-17  
Du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Séance du 5 avril 2018**

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2018

### **Présents**

M. MARQUIER Serge, M. SCAPIN Michel, Mme DEJEAN Jacqueline, M. AUBEL Laurent, Mme BAURES Evelyne, M. BELLARD Jean-François, M. COQUARD Thierry, Mme MARTY Martine et M. SAISSET Guy-Joël.

**Excusé** : M. LETULLE Frédéric

**Secrétaire** : Madame BAURES Evelyne

### **2018 - 2/1 : Approbation compte de gestion 2017.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2018- 2/2 : Vote du compte administratif 2017.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame DEJEAN Jacqueline délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur MARQUIER Serge, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice		33 113.82		92 375.09		
	74 270.73	145 270.83	185 671.00	172 875.27		
TOTAUX	74 270.73	178 384.65	185 671.00	265 250.36		
Résultat de clôture		104 113.92		79 579.36		183 693.28
Restes à réaliser	-	-	100 000.00	-	-	
TOTAUX CUMULES		104 113.92	100 000.00	79 579.36		
RESULTATS DEFINITIFS						183 693.28

- 2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;  
3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;  
4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 2018- 2/3 : Affectation du résultat 2017.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,  
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Releveur,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de : **104 113.92 €**  
Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Pour mémoire : Exécution du budget d'Investissement de l'exercice 2017			
	- Prévu	- Réalisé	Restes à réaliser
DEPENSES	568 079.39 €	185 671.00 €	- €
RECETTES	568 079.39 €	172 875.27 €	- €
REPORT INVEST 2016		92 375.09 €	
RESULTAT CUMULE		79 579.36 €	100 000.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT		20 420.64 €	

- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BP 2018	
A) <u>EXCEDENT</u> - Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068). Solde disponible :	70 000.00 €
- Affectation à l'exercice reporté (C.002 Recettes).....	34 113.92 €
B) <u>DEFICIT</u> - Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	0.00

### 2018- 2/4 : Vote du Budget Primitif 2018 et taux des 3 taxes.

Après avoir délibéré sur l'ensemble des chapitres, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'exercice 2018 dont la balance s'établit comme suit :

- SECTION	- DEPENSES	- RECETTES
FONCTIONNEMENT	173 400.00 €	173 400.00 €
INVESTISSEMENT	578 579.39 €	578 579.39 €
TOTAL	751 979.39 €	751 979.39 €

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, les taux des 3 taxes directes locales pour l'exercice 2018 :

- Taxe d'habitation : 10.56 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10.86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71.38 %

### **2018-2/5 : Tarif d'une concession pour le dépôt d'urne dans le cimetière.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour les administrés de consacrer une partie du cimetière pour le dépôt des urnes et le jardin du souvenir. L'extrémité du nouveau cimetière sera destinée à cet usage.

Il rappelle les tarifs des concessions des tombes pour une durée de 70 ans au prix de 150€ pour 3m2 et 300€ pour 6m2.

Il propose pour le dépôt d'urne, une surface de 1m2 au sol, pour une durée de 70 ans au prix de 150€ la concession.

Le jardin du souvenir, espace dédié à la dispersion des cendres des défunts, sera réservé au pied du chêne liège.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide pour le dépôt d'urne, une surface de 1m2 au sol, pour une durée de 70 ans au prix de 150€ la concession.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tous documents.

### **2018- 2/6 : Délibération pour entériner le principe de la convention signée avec le SITPA sur le reversement du solde de trésorerie au Conseil Départemental.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin de l'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de 76 615.94€.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- Ne possède pas de personnel territorial ;
- Ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;

- N'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du Syndicat une ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que : « Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Âgées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget annexe des Transport) au moment de la clôture des comptes. »

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de reverser intégralement au Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615.94€.

D'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **2018- 2/7 : Annule et remplace la délibération n° 2014- 9/6 concernant l'annulation de la dette de Mme LARRE LARROUY.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n° 2014- 9/6 concernant l'annulation de la dette de Mme LARRE-LARROUY. Mme LARRE-LARROUY Jacqueline étant locataire dans l'appartement de la Mairie depuis 1995. Le montant de sa dette s'élève actuellement à 353.09€.

Il propose d'annuler cette dette.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'annuler la délibération n° 2014- 9/6 concernant l'annulation de la dette de Mme LARRE-LARROUY Jacqueline.
- Accepte l'annulation de la dette de Mme LARRE-LARROUY Jacqueline d'un montant de 353.09€.

### **2018- 2/8 : Avenant concernant les travaux supplémentaires pour le bâtiment communal.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offre s'est réuni le 5 avril 2018 à 20h pour un avenant concernant des travaux supplémentaires pour le bâtiment communal.

Il donne lecture du procès-verbal de cette commission et rappelle le montant initial du marché : 171 210.88€ H.T.

Le montant de cet avenant est de 24 850,00€ H.T.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offre réuni le 5 avril 2018 à 20h00.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tous documents.

### **2018- 2/9 : Achat d'un tracteur tondeuse d'occasion.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter un tracteur tondeuse pour l'entretien des espaces verts pour la commune. Il propose différents devis.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Choisisse le devis de M. RIDGE Thomas pour un montant de 3000 €TTC concernant un tracteur tondeuse d'occasion Cub Cadet Série 6000 Model Number HDS 6284 Année 2014.
- Donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tous documents.

### **2018- 2/10 : Approbation délibération du 11/12/2017 de la CCLA Compétence optionnelle « politique de logement et cadre de vie »**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 01/2018 en date du 11/01/2018 de la Communauté de Communes Lèze Ariège relative à la définition de l'intérêt communautaire suite à la prise de compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la délibération n° 01/2018 en date du 11/01/2018 de la Communauté de Communes Lèze Ariège relative à la définition de l'intérêt communautaire suite à la prise de compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie ».

### **Questions diverses :**

- Remerciement de 2 familles pour le supplément de frais de cantine.
- 1<sup>ère</sup> journée citoyenne le samedi 21 avril, nettoyage de printemps.